

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques. La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte d'entrée, vantail compris, de la maison  
2 rue Marchant à METZ

appartenant au Monastère du Bon Pasteur, ayant son siège  
2 rue du Paradis à METZ

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

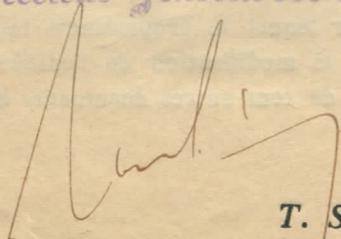
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e METZ et au Supérieur du Monastère du Bon Pasteur

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 DEC 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts.



T. S. V. P.